

DIRECTION GENERALE ADJOINTE/DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHES PUBLICS/SECTEUR
MARCHES PUBLICS

REF : AA/CN

DEC2020_ 0038

DÉCISION

OBJET : CONCLUSION DU MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES N° 20D08 RELATIF AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article R. 2122-3-1°,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° DEL2017_0200 du Conseil Municipal du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT la proposition de l'association LIVE COMEDY, producteur du spectacle « LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS » dans le cadre de la saison culturelle 2019/2020,

CONSIDÉRANT que la prestation relève de la classe d'achats « Services » et de l'unité fonctionnelle 13.03.14 « Services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels, dans le cadre de la saison culturelle », dont la valeur ne dépasse pas 90 000 € HT,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Il est conclu avec l'association LIVE COMEDY, sise Centre Stévin 44700 Orvault, représentée par Hugo Chereul en sa qualité de Président, le marché public de services n° 20D08 relatif au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS », qui aura lieu à l'Auditorium Jean Cocteau de Noisiel le mercredi 26 février 2020 à 15h00, pour le montant global et forfaitaire de 2 585,40 € nets,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision DEC2020_ **0-038**
Portant « Conclusion du marché public de services n°20D08 relatif au contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « LES PETITS PLATS DANS LES GRANDS » »

dont 1 950,00 € nets pour la représentation, 112,80 € nets pour les défraiements SYNDEAC et 522,60 € nets pour les frais de transports.
Le règlement s'effectue à l'issue de la représentation, par mandat administratif, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants sont prévus au budget communal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Madame la Comptable publique de Marne-la-Vallée,
- Madame le Directeur Général des Services de la Mairie de Noisiel,
- Au titulaire du marché,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son rendu exécutoire.

ARTICLE 5 : La présente décision est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel, le 10/02/2020

Le Maire
Mathieu Viskovic



Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le 10 FEV. 2020
Affiché en Mairie le 10 FEV. 2020
Publié au RAA le 10 FEV. 2020
Notifié le 10 FEV. 2020

2/2

